

# REUNION ORDINAIRE DU MARDI 14 DECEMBRE 2021

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2021.
- 2- Proposition de Décision Modificative - budget du Service de l'Eau.
- 3- Proposition de provision sur le budget du Service de l'Eau.
- 4- Proposition de prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2022.
- 5- Proposition de création de postes et modification du tableau des effectifs.
- 6- Proposition de convention pour la prestation chômage du Centre de Gestion du Loiret.
- 7- Choix de l'entreprise pour la vérification périodique des installations communales.
- 8- Choix de l'entreprise pour l'installation de panneaux photovoltaïques.
- 9- Proposition de convention pour cession d'un chemin privé.
- 10- Affaires diverses.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2021.

Etaient présents : G.LEGRAND, P.COLMAN, E.DENIAU, B.TARRON, C.BARBIER, MP.RENAUD, N.KALINOWSKI, G.PIEDOUX, A.BOUCHERY, M.DELARUE, D.PIGEAU, S.BOUDIN.

Absents représentés : C.LORENTZ par A.BOUCHERY, K.LE GOVIC par M.DELARUE, A.PELLETIER par C.BARBIER, A.GOBERT par G.LEGRAND.

Absents excusés : N.SERGENT, C.GRESTEAU, E.PERON.

Secrétaire de séance : N.KALINOWSKI.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rajouter deux points supplémentaires :

- Proposition d'une Décision Modificative pour le budget de la Commune
- Demande d'avance de subvention 2022 pour l'association La Forestière.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### DM 2 - Budget du Service de l'Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires alloués sur le budget du Service de l'Eau.

#### DM 2 REGULARISATION 458

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.25 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.25 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7588 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.25 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.25 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.25 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.25 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.25 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.25 €</b>
D-458102 : viabilisation terrains Bertheau	0.00 €	0.25 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.25 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.25 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.25 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.50 €</b>		<b>0.50 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les ajustements de crédits cités ci-dessus.

### DM 4 - Budget Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires alloués sur le budget de la Commune.

#### DM 4 REGUL EMPRUNTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6188 : Autres frais divers	108.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>108.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	108.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>108.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>108.00 €</b>	<b>108.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	4 338.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 338.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2135-118 : Travaux de Batiments et accessibilité	4 338.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 338.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 338.00 €</b>	<b>4 338.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les ajustements de crédits cités ci-dessus.

## **Provision - Budget de l'eau**

Considérant le risque d'irrecouvrabilité d'une partie des dettes d'Eau du Domaine de Chamerolles, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une provision de 26 000 € comme prévu au Budget primitif 2021 du service de l'Eau.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de constituer une provision pour risques pour un montant de 26 000 € et d'imputer ce montant à l'article 6817 du budget de l'Eau.

## **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.- Budget de la Commune et budgets annexes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2022 que dans la limite des restes à réaliser 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2021, et ce, avant le vote du budget primitif 2022.

## **Création de postes et modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite au recrutement d'un nouvel agent pour les services techniques et à l'avancement de grade par promotion interne d'un autre agent, il y a lieu de créer les postes suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Filière administrative :
  - o Un adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup>
  
- Filière technique :
  - o Un agent de maîtrise à 35/35<sup>ème</sup>

**Il convient également de modifier le tableau des effectifs.**

<b>Emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre d'agents à temps complet</b>	<b>Nombre d'agents à temps non complet</b>
<b>Filière Administrative</b> - Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Rédacteur  - Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint Administratif territorial	B B  C C	1 1  1 2	
<b>Filière Technique</b>  - Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise  Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint Technique	   C C C C	  1  2 3 1 3	  1 à 28/35 <sup>ème</sup>   1 à 28/35 <sup>ème</sup> 1 à 7,50/35 <sup>ème</sup> 1 à 15/35 <sup>ème</sup> 1 à 4/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière Sociale</b>  - A.T.S.E.M. Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (à pouvoir) - A.T.S.E.M. de 2 <sup>ème</sup> classe - A.T.S.E.M. de 1 <sup>ère</sup> classe	C C		1 à 25/35 <sup>ème</sup>  1 à 25/35 <sup>ème</sup> 1 à 29/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière Animation</b>  - Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (à pouvoir)  - Adjoint d'animation	C C		1 à 18,50/35 <sup>ème</sup>   1 à 6/35 <sup>ème</sup> 1 à 15/35 <sup>ème</sup> 1 à 15/35 <sup>ème</sup> 1 à 15/35 <sup>ème</sup> 1 à 9/35 <sup>ème</sup> 1 à 20/35 <sup>ème</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications et décide de créer les postes suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au sein de la filière administrative, un adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup> et au sein de la filière technique un agent de maîtrise à 35/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal adopte le tableau des effectifs ci-dessus modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dit que la création des postes prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **Adhésion à la convention chômage du Centre Départemental de Gestion du Loiret**

Monsieur Le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 4.05 % assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi). A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec Pôle emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre départemental de gestion du Loiret (CDG 45) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés la vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi et le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Municipal de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

**Article 1 :** De confier la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de leurs agents privés d'emploi à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret.

**Article 2 :** De confier le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération.

**Article 4 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Article 5 :** Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Choix de l'entreprise pour la vérification périodique des installations communales.**

Philippe COLMAN, 1<sup>er</sup> adjoint, informe le Conseil Municipal du résultat de la consultation des entreprises pour la vérification périodique des installations communales.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré retient l'entreprise QUALICONSULT selon les prestations définies dans son offre n°185/45.21.00462 (V1) du 09/12/2021 et suivant les prix unitaires définis dans le même document pour les lots 1 à 9, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce marché.

### **Choix de l'entreprise pour l'installation de panneaux photovoltaïques.**

Philippe COLMAN, 1<sup>er</sup> adjoint, informe le Conseil Municipal du résultat de la consultation des entreprises pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des ateliers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient l'entreprise ROY ENERGIE pour son offre d'installation photovoltaïque d'une capacité de 270 kWc pour un montant de 187 774 € HT, soit 225 329 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce marché.

### **Rétrocession chemin privé Cts GODEFROY – M. GEORGES – Mme VESELINOVIC 16 Route de Neuville**

Philippe COLMAN, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle au Conseil le projet de convention établie avec M. et Mme GODEFROY, demeurant 16 route de Neuville, et Mr GEORGES et Mme VESELINOVIC, demeurant 14 route de Neuville, indiquant les conditions de rétrocession d'un chemin privé situé 16 route de Neuville, cadastré Section ZH 672 d'une surface de 610 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la convention de cession de ce chemin privé et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints, à signer tous les actes relatifs à cette convention.

### **Association La Forestière – Avance du versement de la subvention 2022.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de demande d'avance de subvention déposée par l'association La Forestière. La trésorerie actuelle de l'association ne permet pas de faire face à des frais occasionnés par des travaux d'amélioration du bâtiment. Le montant sollicité est de 1 000 €.

Après avoir demandé aux élus, membres du bureau de l'association de ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 1 000 € à titre d'avance sur l'année 2022 à l'association La Forestière et charge Monsieur le Maire de mandater ladite subvention à l'article 6574.

### **Affaires diverses :**

- Un groupe de travail chargé d'étudier l'impact d'un projet de déviation est créé avec les membres suivants : Gérard LEGRAND, Evelyne DENIAU, Philippe COLMAN, Mickael DELARUE, Gilles PIEDOUX, Nicolas SERGENT.
- Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'attendre avant de déposer une demande de subvention au SIERP, les montants et plafonds étant certainement appelé à être augmentés.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu aujourd'hui avec Mr Frédéric NERAUT, Président de Tourisme Loiret, et de son directeur, Davy MASSON, pour évoquer les pistes de réaménagement du Domaine de Chamerolles.
- La réunion publique prévue le 11 décembre 2021 pour présenter le projet de mise en place du Conseil des Jeunes a été reportée suite aux conditions sanitaires. Les fiches d'inscriptions ont été distribuées ce jour dans les classes.

- Les plantations prévues dans le cadre de l'opération « Un bébé, Un arbre » auront lieu le samedi 22 janvier 2022 à la Cour Gauthier.

- La distribution des colis aux résidents de la MARPA s'effectuera le lundi 20 décembre à 16 h.

- M.P. RENAUD effectue un résumé du déroulement du marché nocturne de Noël qui a connu une baisse de fréquentation du fait du temps pluvieux. Les commerçants étaient néanmoins satisfaits, exceptés ceux dont les stands se trouvaient à l'extérieur. Pour l'année prochaine, il est évoqué la possibilité de le faire dans un endroit mieux abrité, comme le gymnase, ou éventuellement la halle du château de Chamerolles.

- Le label des maisons fleuries a attribué le prix départemental des particuliers à Mr DION Gérard et Mme GILET Alexandra, et le prix d'excellence à Mr Bernard TRAP.

- L'état de la rue de Laveau étant très détérioré depuis sa réfection, une réunion est prévue avec EIFPAGE pour leur demander de reprendre les travaux. Dans l'attente, les ornières seront provisoirement rebouchées.

- Le Conseil Départemental et la DRAC ont remis 3 ordinateurs à la bibliothèque dans le cadre de l'opération d'inclusion numérique.

Le prochain Conseil Municipal est programmé le mardi 11 janvier 2021 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. COLMAN Philippe, 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 2 <sup>ème</sup> adjoint	M. TARRON Bernard, 3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme BARBIER Cathy, 4 <sup>ème</sup> adjoint
Mme RENAUD Marie-Pierre	Mme KALINOWSKI Nelly	Mme LORENTZ Caroline  Représentée par A.BOUCHERY	M. PIEDOUX Gilles	M. BOUCHERY Arnaud
M. DELARUE Mickaël	Mme LE GOVIC Karine  Représentée par M.DELARUE	Mme PIGEAU Delphine	M. SERGENT Nicolas  Absent excusé	M. BOUDIN Sébastien
Mme PELLETIER Aurélie  Représentée par C BARBIER	Mme GRESTEAU Claire  Absente excusée	M. GOBERT Aurélien  Représenté par G.LEGRAND	Mme PERON Emilienne  Absente excusée	